## Convention régionale pour l'intégration de la santé et de la sécurité au travail dans l'enseignement agricole de Franche-Comté

Note technique

L'objet de cette note est de préciser les engagements des acteurs de la convention régionale pour l'intégration de la santé et de la sécurité au travail dans l'enseignement agricole de Franche-Comté, en particulier pour l'année 2012-2013

Actions	Acteurs concernés	Engagements
1- Présenter et communiquer les termes de la convention, notamment le plan d'actions et les engagements des signataires.	MSA – DIRECCTE - DRAAF	<ul> <li>Organiser la présentation de la convention et sa signature lors de l'AG de la MSA Franche-Comté le 22/10/2012</li> </ul>
	COPIL	Présenter la convention dans chaque composante de l'enseignement agricole
		<ul> <li>Communiquer sur les termes de cette convention auprès des personnels des établissements concernés (enseignants, membres de CoHS, assistants de prévention)</li> </ul>
	DRAAF	<ul> <li>Présenter la convention au CHSCT régional enseignement agricole du 23/10/2012</li> </ul>
	MSA - DIRECCTE	Présenter la convention au CRPRP et au CTR MSA
	MSA	Rédaction d'un encart dans la presse agricole (pages MSA)
	MSA – DIRECCTE - DRAAF	Affichage sur les sites Internet
2- Intégrer la santé et la sécurité au travail dans les projets d'établissement.	DRAAF – Chefs d'établissement	<ul> <li>Intégrer le volet santé, sécurité au travail dans l'évaluation des projets des établissements</li> </ul>
Accompagner les établissements dans leur politique santé, sécurité au travail, notamment	MSA – DIRECCTE – DRAAF	<ul> <li>Apporter un appui méthodologique aux établissements pour la réalisation et l'actualisation du DUER</li> </ul>

dans l'évaluation des risques professionnels et la mise en place de mesures de prévention.  Le volet formation est traité dans l'axe 2.	Chefs d'établissement  – Enseignants	<ul> <li>Mettre à jour le DUER</li> <li>Utiliser le DUER de l'établissement comme support pédagogique (notamment ceux des exploitations et ateliers technologiques)</li> </ul>
	MSA – DRAAF	• convention(s) médecine de prévention
<b>3-</b> Assurer une <b>veille réglementaire</b> dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail et la mettre à disposition des établissements.	DRAAF	• Sur le site Internet de la Draaf, créer une rubrique « santé-sécurité au travail » dans l'onglet « enseignement agricole » (lien vers autres sites, notes de service), veiller à sa mise à jour.
4 Informer les établissements d'enseignement	DRAAF (FORMCO) – FRMFREO – CREAP	• Communiquer spécifiquement sur les offres de formation nationale santé, sécurité au travail (PNF)
des formations relatives à la santé-sécurité au travail, mises en œuvre dans le cadre des programmes nationaux de formation.	DRAAF (FORMCO) – Chefs d'établissement	<ul> <li>Inscrire des actions relatives à la santé-sécurité dans le PRF de la Draaf</li> <li>Favoriser la mise en œuvre d'actions locales de formation relatives à la santé-sécurité au travail</li> </ul>
- Mettre en œuvre des actions de formation relatives à la santé et à la sécurité au travail dans les programme régionaux de formation, en lien avec les instances compétentes	MSA - DIRECCTE	<ul> <li>Faire remonter les besoins de formations locaux</li> <li>Intervenir, si possible, dans les journées de formation organisées par la Draaf ou les établissements</li> </ul>
(CoLHS, CHSCTR Enseignement agricole).  - Favoriser la mise en œuvre d'actions de	MSA – DRAAF - Chefs d'établissement	Informer annuellement les établissements du programme de formation de l'INMA
formation relatives à la santé et à la sécurité au travail dans les programmes locaux de formation.		• Faciliter l'accès aux formations mises en œuvre par l'INMA : ciblage des formations et des personnes en fonction des besoins
- Permettre aux personnes ressources des établissements d'intégrer les formations mises en œuvre par la MSA, notamment par l'Institut National de Médecine Agricole.	DRAAF	• Inscrire un volet formation dans au moins une réunion annuelle du CHSCT REA

5- Développer un vivier de formateurs référents pour favoriser la démultiplication, notamment sur les thèmes suivants : risques liés aux produits phytopharmaceutiques, sauveteur secouriste du travail, gestes et postures		Poursuivre le travail engagé sur le sauvetage secouriste au travail (formation de formateurs)  Organiser une journée annuelle de formation pour les formateurs référents « certiphyto »  Recenser les autres besoins et mettre en œuvre des formations de démultiplication si besoin
6- Mettre à disposition des équipes pédagogiques des supports pédagogiques adaptés: brochures, ouvrages, documents spécialisés de la MSA, supports de présentation, supports d'auto formation, etc.	210 0 0	<ul> <li>Créer un espace ressources sur le site Internet de la Draaf en privilégiant les liens vers les pages des sites de la MSA, de la DIRECCTE, de la DGER (chlorofil)</li> </ul>
	MSA - Etablissements	<ul> <li>Sollicitation directe de la MSA pour la mise à disposition de supports pédagogiques</li> </ul>
7- Favoriser les interventions de la MSA et de la DIRECCTE dans les journées d'accueil des maîtres de stage et d'apprentissage.	MSA - DIRECCTE	• Intervenir sur demande lors de ces rencontres
	COPIL	Collecter les informations sur l'organisation, le programme et la participation
8- Mettre à disposition des outils pour mieux intégrer la santé et la sécurité au travail dans les relations établissements d'enseignement / entreprise (démarches administratives, guide pratique de l'accueil, outil pour l'évaluation des risques, guide pour la visite des entreprises de stage ou d'apprentissage).		Mettre en ligne des ressources disponibles dans un espace dédié sur le site de la Draaf
9- Poursuivre l'action de sensibilisation « accueillir un jeune en sécurité dans l'entreprise » dans les territoires non couverts par les précédentes journées (action à destination des maîtres de stage, des maîtres d'apprentissage, des équipes pédagogiques, des apprenants et des parents).	établissement– enseignants	Organiser une 3ème journée sur un secteur géographique non couvert par les 2 premières (Luze, Bletterans) [dans le Doubs, forme et contenu de la journée à repréciser]  Vérifier au préalable le nombre d'établissements concernés et la population de MS/MA

10- Intervention auprès des apprenants sur une thématique spécifique, à la demande d'un établissement.		Organiser des interventions spécifiques auprès des apprenants, à la demande des établissements (intégrées au projet d'établissement, portées par le directeur, demande formulées suffisamment tôt)
	MSA	Organiser une épreuve de sélection régionale (trophée 2014)
<b>11-</b> Encourager les établissements à participer au <b>Trophées Prévention Jeunes</b> . Appuyer leur démarche.	DRAAF	Informer les établissements et accompagner leur candidature
	Etablissements	Se mobiliser pour participer
<ul> <li>12- Faire des exploitations agricoles, ateliers technologiques et ateliers pédagogiques des lieux de démonstration et de pédagogie en matière de respect des règles de santé et de sécurité au travail : <ul> <li>par la mise à disposition de moyens d'affichage,</li> <li>par l'apport de conseils en matière de prévention des risques,</li> <li>par la mise en place d'actions de démonstration d'équipements de sécurité</li> </ul> </li> </ul>		<ul> <li>Mettre à disposition des moyens d'affichage préventif</li> <li>Apporter des conseils en matière de prévention des risques</li> <li>Proposer et conduire des actions de démonstration d'équipements de sécurité (2012-2013 : test d'un nouveau dispositif de protection des cardans)</li> </ul>
	DIRECCTE	<ul> <li>Apporter des conseils par rapport aux obligations réglementaires (intervention dans une formation régionale)</li> </ul>
	DRAAF	Conduire des actions dans le cadre du PREAP (livret d'accueil et de sécurité)